



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 19 JUIN 2026

Services Techniques
CL/AF
N°177 / 2026

OBJET : Création d'une nouvelle liaison électrique souterraine – avenue du Général Leclerc.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté de voirie portant accord technique du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 30 mars 2026,

VU l'arrêté municipal n° 2026-133T de la ville d'Enghien-les-Bains interdisant le stationnement sur l'avenue de la Division Leclerc (RD928) entre la rue Louis Delamarre et l'avenue Carlier, dans le cadre des travaux RTE,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les dates des travaux en raison d'un retard de réapprovisionnement et d'aléas techniques,

CONSIDERANT la demande de la société FAYAT POWER 191 rue du 1^{er} mai 92000 Nanterre, concernant la création d'une nouvelle liaison électrique souterraine, avenue du Général Leclerc, de l'intersection avec la rue des Fanaudes jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Mermoz inclus,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés 109/2026 en date du 16 avril 2026 et 154/2026 en date du 26 mai 2026 sont annulés et remplacés par le présent arrêté.

Article 2 : Du 15 avril 2026 au 11 septembre 2026, la société FAYAT POWER est autorisée à réaliser les travaux de création d'une nouvelle liaison souterraine, avenue du Général Leclerc, de l'intersection avec la rue des Fanaudes jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Mermoz inclus.

Article 3 : Avenue du Général Leclerc, le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée, de l'intersection avec la rue des Fanaudes jusqu'à l'intersections avec la rue Jean Mermoz inclus selon l'avancement du chantier.

Article 4 : La circulation pourra être ponctuellement restreinte et un alternat par feux tricolores sera mis en place.

Les accès des entrées charretières des riverains devront rester accessible par des ponts lourds en dehors des horaires de chantier.

Article 5 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 7h00 à 18h00.

Article 6 : L'accès par la rue Jean Mermoz sera interdit depuis l'avenue du Général Leclerc du 5 au 26 juin 2026.

Article 7 : L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur.

Article 8 : Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilité réduite. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place. Des passages piétons provisoires pourront être créés si nécessaire.

Article 9 : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société FAYAT POWER sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 10 : Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, 5 jours à l'avance, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.

Un courrier d'informations aux riverains sera distribué par l'entreprise.

Article 11 : En référence au décret n°2018-899 du 22 octobre 2018, tout intervenant sur le domaine public a l'obligation de détenir l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

Article 12 : Pour la réfection de la voirie, l'entreprise devra respecter le cahier des charges selon le Guide de Terrassement des Routes et des normes pour la pose de bordures en cas de dépose (NF P 98-331) et (NF P 98-340/CN).

Article 13 : L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

Article 14 : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

Article 15 : La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

Article 16 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 17 : Le directeur général des services, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société FAYAT POWER 191 rue du 1^{er} mai 92000 Nanterre.

Amédée DESRIVIERES,


Adjoint au Maire

Délégué aux espaces publics, aux travaux,
à l'accessibilité, et à l'urbanisme



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne/ou notifié le :

19 JUIN 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

19 JUIN 2026

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.